

BULLETIN DES LOIS.

Nº 4.

N° 21. — *DÉCRET IMPÉRIAL sur l'organisation de la Garde de Paris.*

Du 11 Décembre 1852.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale,
EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, **SALUT**.

Vu les arrêtés des 1^{er} février (1) et 6 avril 1849 (2) et le décret du 27 octobre 1849 (3) déterminant la composition de la garde républicaine ;

Vu le décret du 21 août 1852 (4) qui ouvre un crédit pour l'augmentation de la cavalerie de ce corps ;

Vu le décret du 10 juillet 1852 (5) portant création des places d'enfant de troupe ;

Vu le décret, en date de ce jour, relatif au changement de dénomination du corps ;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de la guerre,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1^{er}. Le complet de la garde de Paris est porté à deux mille quatre cent quarante et un officiers, sous-officiers, brigadiers, gardes et enfants de troupe et à six cent treize chevaux.

Le cadre d'organisation comprend un état-major, un petit état-major, deux bataillons à huit compagnies et quatre escadrons.

La composition du corps est déterminée ainsi qu'il suit :

(1) x^e série, Bull. 127, n° 1098.

(2) x^e série, Bull. 151, n° 1265.

(3) x^e série, Bull. 210, n° 1749.

(4) x^e série, Bull. 573, n° 4398.

(5) x^e série, Bull. 561, n° 4273.

ÉTAT-MAJOR.

		NOMBRE		TOTAL de l'effectif	
		d'hommes.	de chevaux.	en hommes.	en chevaux.
Colonel		1	3		
Lieutenant-colonel	d'infanterie.....	1	3		
	de cavalerie.....	1	3		
Chefs d'escadron.....		4	8		
Major		1	1		
Capitaines adjutants-majors	d'infanterie.....	2	2		
	de cavalerie.....	2	2	19	25
Trésorier (emploi civil).....		1	"		
Lieutenant d'habillement.....		1	"		
Médecin major ou principal.....		1	1		
Médecins aides-majors.....		2	"		
Vétérinaire.....		1	1		
Aide-vétérinaire.....		1	1		

PETIT ÉTAT-MAJOR.

Adjutants sous-officiers	d'infanterie.....	2	"		
	de cavalerie.....	2	2		
Maréchaux des logis	adjoint au trésorier.....	1	"		
	secrétaire du colonel.....	1	"		
	tambour.....	1	"		
	trompette.....	1	1	14	4
Maître armurier.....		1	"		
Maître sellier.....		1	"		
Brigadiers....	tambour.....	1	"		
	trompette.....	1	1		
Gardes secrétaires du major et du lieutenant d'habillement....		2	"		

EFFECTIF d'une compagnie ou d'un escadron.

Hommes.	Chevaux.
1	1
2	"
3	1
1	"
6	"
1	"
12	"
87	"
2	"
2	"
111	"
1	1
4	4
5	5

INFANTERIE. — (2 bataillons à 8 compagnies.)

Capitaines.....	16	16		
Lieutenants ou sous-lieutenants.....	82	"		
TOTAL des officiers.....	48	16		
Maréchaux des logis chefs.....	16	"		
Maréchaux des logis.....	96	"		
Maréchaux des logis fourriers.....	16	"		
Brigadiers.....	192	"	1,824	26
Gardes.....	1,392	"		
Tambours.....	32	"		
Enfants de troupe.....	32	"		
TOTAL de la troupe.....	1,776	"		

CAVALERIE. — (4 escadrons.)

Capitaines.....	4	4		
Lieutenants ou sous-lieutenants.....	16	16		
TOTAL des officiers.....	20	20		

EFFECTIF d'une compagnie ou d'un escadron.				NOMBRE		TOTAL de l'effectif	
Hommes.	Chevaux.			d'hom- mes.	de che- vaux.	en hom- mes.	en che- vaux.
1	"	Maréchaux des logis chefs.....		4	"	584	568
8	8	Maréchaux des logis.....		32	32		
1	"	Maréchaux des logis fourriers.....		4	"		
16	16	Brigadiers.....		64	64		
110	110	Gardes.....		440	440		
3	3	Trompettes.....		12	12		
2	"	Enfants de troupe.....		8	"		
141	137	TOTAL de la troupe.....		564	548		
		TOTAL GÉNÉRAL.....				2,441	613

2. Notre ministre secrétaire d'état au département de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 11 Décembre 1852.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

*Le M^{al} de France, Ministre secrétaire d'état
au département de la guerre,*

Signé A. DE SAINT-ARNAUD.